

1 – Le Dossier médical partagé (DMP) pour le partage des documents et constantes de santé

DOCTRINE

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est la « mémoire de sa santé » de chaque assuré. Il répond au besoin pratique d'accès aux informations de santé et outille le partage de documents de santé entre professionnels en tout point du territoire.

L'utilisateur peut aujourd'hui stocker sur son DMP des documents tels que la synthèse médicale produite par son médecin généraliste, ses comptes rendus d'hospitalisation, les résultats de ses examens biologiques ou l'historique de ses remboursements alimentés automatiquement par l'Assurance maladie. L'utilisateur peut renseigner, dans son DMP, ses directives anticipées et les personnes de confiance et à prévenir en cas d'urgence ; il peut aussi ajouter des documents médicaux qui n'auraient pas été transmis par son équipe de soins.

Le DMP permet au patient d'exercer son droit à être informé sur son état de santé conformément aux dispositions de *la loi du 4 mars 2002* relative aux droits du malade et à la qualité du système de santé (dite loi Kouchner). En ayant ainsi une meilleure connaissance de sa propre histoire médicale, le patient est à même de mieux adhérer à ses traitements.

Le DMP répond surtout à un enjeu de sécurité des soins : permettre aux patients et aux professionnels de santé de disposer de la bonne information, au bon moment, pour mieux soigner. Pour les professionnels de santé, c'est le gage d'une meilleure prise en charge médicale des patients.

La loi OTSS prévoit l'ouverture du DMP par défaut avec la possibilité pour l'utilisateur de refuser la création de son dossier (*opt-out*¹).

A partir du 1er janvier 2022, les usagers pourront accéder à leur DMP via leur Espace Numérique de Santé.

Le DMP est un outil partagé entre les usagers et les Professionnels de Santé qui les prennent en charge. Les travaux qui seront menés d'ici 2022 cibleront ces deux publics : permettre d'une part d'augmenter l'usage par les Professionnels de Santé et d'autre part de permettre aux patients via leur ENS de saisir davantage et plus facilement des informations concernant leur santé.

1 Le premier enjeu pour le DMP est de poursuivre son déploiement afin de remplir au mieux ses fonctions d'information et de coordination

A mi-janvier 2020, plus de 8,6 millions de DMP ont été créés. La création des DMP passe par plusieurs canaux : les patients sur Internet, les services d'accueil des caisses primaires d'assurance maladie, par les pharmaciens et, de manière plus limitée, les établissements de santé, infirmiers et professionnels de santé.

De nombreuses actions sont également menées pour promouvoir l'alimentation du DMP par les établissements de santé, les laboratoires de biologie, les EHPAD et les médecins.

¹ L'opt-out, c'est lorsque le destinataire concerné ne s'est pas opposé : s'il n'a pas dit "non", c'est "oui". Par opposition avec l'opt-in, où il faut obtenir l'accord du destinataire : s'il n'a pas dit "oui", c'est "non". (cf. CNIL <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/opt-opt-out-ca-veut-dire-quoi>)

En 2019, 46% des médecins généralistes consultent le DMP et 20% l'alimentent. On compte 451 Etablissements de Santé (dont 24 CHU) et 640 Etablissements médicaux sociaux qui alimentent le DMP.

Les patients alimentent également leur DMP pour 7% des DMP.

Les offres logicielles des professionnels intègrent les fonctionnalités d'alimentation et de consultation du DMP. Ce mode d'utilisation permet aux professionnels concernés une utilisation du DMP mieux adaptée à leur processus métier. On compte aujourd'hui :

- 88 solutions pour la ville (LGC, LGO et Terminaux DMP compatibles)².
- 138 solutions pour les établissements de santé DMP compatibles.

Du point de vue de l'utilisation du DMP dans les structures de soins, des expérimentations sont en cours pour permettre la consultation du DMP sans recours systématique à la carte CPS dans les établissements de santé mais tout en respectant les principes de sécurité et de confidentialité des données..

Actuellement, d'un point de vue réglementaire, la consultation des DMP est réservée aux Professionnels de Santé. La consultation et l'alimentation du DMP doit pouvoir s'ouvrir petit à petit aux autres acteurs du parcours de soins. Des travaux réglementaires et techniques sont menés afin de permettre cette ouverture. L'objectif est que l'accès au DMP en consultation puisse être élargi à tout professionnel participant à la prise en charge d'une personne, sous réserve du consentement de la celle-ci.

② Le deuxième enjeu pour le DMP est d'élargir la nature des données consultables sur le DMP et d'en faciliter l'usage

Les architectures technique et logique du DMP seront structurées pour être compatibles avec les nomenclatures utilisées dans certains outils et apporter des services à valeur ajoutée, notamment pour les Professionnels de Santé tels que :

- **le carnet de vaccination** partagé entre le Professionnel et le patient ;
- **les données de remboursement** en format structuré
- **les moteurs de recherche** (afin d'effectuer une recherche par mot clé) ;
- **l'indexation des documents** (afin de faciliter la recherche, la classification et l'organisation des fichiers) ;
- le stockage de 10 **constantes de santé** au format structuré en lien avec la mise en œuvre de l'ENS
- **la synthèse médicale** fournie par le médecin traitant qui regroupe les coordonnées patient, coordonnées médecin traitant, antécédents personnels (médicaux/chirurgicaux/allergies), antécédents familiaux, vaccinations, traitements au long cours, principales constantes (HbA1c (Hémoglobine glyquée), TA (tension artérielle), Poids, Taille, IMC (Indice de masse corporelle), etc.), faits marquants et propositions thérapeutiques au cours de l'année ;
- **ou encore la ligne de vie**, qui sera proposée aux patients et aux professionnels de santé dans le DMP afin d'afficher les principales périodes de soins des patients dans le cadre de leur parcours.

Les usagers pourront également saisir eux-mêmes des données de synthèse médicale dans leur DMP qui seront visibles par les professionnels de santé, ils pourront récupérer des constantes de santé

² Pour en savoir plus sur la DMP comptabilité : <https://cnda.ameli.fr/editeurs/referencer-un-logiciel/dmp/lessentiel-sur-la-dmp-compatibilite/>

structurées (poids, tension artérielle, glycémie, etc.) issues d'applications labellisées liées à des objets connectés.

Le mode de stockage du DMP va évoluer progressivement d'un mode de stockage en mode document en données pdf puis en mode document en données structurées (.csv) pour aboutir à un mode base de données. Les premières données qui seront stockées dans une base de données seront les données d'Historique des remboursements, suivront ensuite les constantes de santé récupérées via l'ENS.

③ Le troisième enjeu pour le DMP est d'évoluer afin de valoriser les données stockées dans le cadre de services rendus à l'usager notamment en lien avec l'ENS

Afin d'assurer l'accès aux données du DMP dans le cadre de l'ENS, le système d'identification et authentification des usagers sur le DMP sera réutilisé dans le cadre de l'ENS. Le service intégrera également le système de SSO France Connect.

Plusieurs évolutions du DMP sont prévues en lien avec la mise en œuvre de l'ENS :

- Le module actuel d'identification et d'authentification des usagers du DMP sera adapté, il permettra ainsi l'accès à l'ENS et aux données du DMP. Ce module intègre un dispositif d'authentification forte à deux facteurs avec l'utilisation d'un mot de passe à usage unique. Ce module s'appuiera sur France Connect.

En cible l'accès aux données du DMP par le patient via son ENS sera possible avec les dispositifs d'identité numérique comme l'ApCV lors de sa généralisation.

- Les fonctions « patient » du DMP vont être mises sous forme d'API.
- Le mode de stockage de données va évoluer progressivement vers de la base de données en commençant par les constantes de santé et les données de remboursement.

SYNTHESE DES ACTIONS CLES

Actions	Echéances
Accompagnement du déploiement des usages Professionnels et établissements	Continu
Carnet de vaccination V1	mi- 2020
HR en format structuré	mi-2020
Préparation de la création automatique	2021
Synthèse médicale saisie par le patient	Janvier 2022
Intégration des constantes dans une base de données	Janvier 2022
Utilisation du DMP via l'ENS pour l'ensemble de la population	Janvier 2022

POUR EN SAVOIR PLUS

www.dmp.fr

www.ameli.fr